



**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021**
Convocation affichée le 19 novembre 2021

Le vendredi vingt-six novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

SECRETARE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal qui signent la feuille de clôture de la dite séance.

1) Délibération : Annulation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2021 sollicitant le retrait de la délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant la demande du contrôle de légalité, il convient de mettre en cohérence le PADD et le rapport de présentation en limitant le potentiel d'extension en égard à l'enveloppe octroyée par le SDRIF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Décide le retrait de la délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2) Délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du **23 novembre 2015** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du **06 février 2018** sur les objectifs d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du **10 décembre 2019** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du **29 juin 2020**, assorti de recommandations,

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2020-28 en date du **12 décembre 2020** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter le projet de PLU afin d'intégrer les différentes remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur,

Vu la note explicative de synthèse, annexée à la présente délibération,

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2021 formulant des observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1 :

Décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur.

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal.

Article 3 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Provins, dès qu'il sera exécutoire.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dès sa réception en sous-préfecture de Provins, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3) Délibération : Annulation de l'instauration du droit de préemption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'instauration du Droit de Préemption Urbain a été instauré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2021 sollicitant le retrait de la délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le retrait de la délibération N°2021/29 du 22 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Décide le retrait de la délibération N° 2021/30 du 22 juin 2021 approuvant l'instauration du Droit de Préemption Urbain.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

4) Délibération : Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de prémption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 novembre 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de prémption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide d'instituer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) indiquées sur les plans annexés au PLU

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de prémption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie,
- Mention dans deux journaux locaux (La République de Seine et Marne et le Parisien).

Le périmètre du droit de prémption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Au Directeur départemental des finances publiques
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal

5) Comptes rendus :

- Rencontre avec les jeunes de 11ans à 25 ans- 7 décembre à 18h30 à la mairie Mme Nathalie PAULON et Mme Agnès SURATEAU.
- Foyer résidence de Mormant- 25 novembre 2021- Mme Nathalie PAULON.
- SMIVOS- M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE.
- Voirie-Sécurité-Prévention- Rencontre avec un maitre d'ouvrage pour projet Contrat Rural année 2022.

6) Questions diverses :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Prochain conseil municipal le 17 décembre 2021
- Présentation de Mme TAMATA-VARIN directrice du cabinet d'ingénierie financier lors de la prochaine séance de conseil.
- Remplacement de Mme Valérie TOUSCH- Poste à pourvoir au sein de la commune- 3 candidatures ont été déposées en mairie. Les entretiens s'effectueront le lundi 29 novembre en présence des adjoints.
- Dégradations des panneaux de signalisation à proximité de la mairie.
- Projet usine de méthanisation Cordoux- le dossier est consultable à la mairie de Courpalay.
- Réunion avec les membres du conseil municipal- Programmation des animations année 2022.
- M. Laurent GADET demande des informations sur le nombre d'agent technique sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

M. le Maire donne la parole au public présent.

M. Jany MINDER demande :

La réparation de l'éclairage devant l'église.

Que les illuminations de Noël ne soient pas stockées dans l'église car 3 messes sont prévues.

La pose d'une guirlande devant l'église avec minuterie pour Noël

M. Emile SALZMANN

- Félicitations aux membres du conseil municipal pour l'organisation du concert Gospel.
- Remerciements au Maire et Adjoints pour leur venue au concert organisé par l'association Eglise Saint Martin le 11 novembre 2021.
- Cadeaux pour les seniors, remontée négative.
- Messe de Noël à Quiers à 20h00.
- Souhait de faire un article pour le prochain bulletin municipal.